

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN
COURANT ET PETITS TRAVAUX AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES
ACACIAS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES DU DISPOSITIF
D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET LES LOGEMENTS INTERMEDIAIRES**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Commune d'Ussel,

Représentée par son Maire, Monsieur Christophe ARFEUILLÈRE, dûment habilité par Délibération n° du Conseil Municipal ;

Et

D'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ussel,

Représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, dûment habilitée par Délibération n° du Conseil d'Administration, en date du

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ussel ne dispose pas de service « Bâtiments » lui permettant de réaliser les travaux d'entretien courant et petits travaux au sein de la Résidence Autonomie les Acacias, dont il assure la gestion (7, Boulevard de La Jaloustre – 19200 USSEL) ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ussel ne dispose pas de service « Bâtiments » lui permettant de réaliser les travaux d'entretien courant et petits travaux au sein des logements du dispositif d'hébergement d'urgence, (7, Boulevard de La Jaloustre – 19200 USSEL) et des logements intermédiaires, (9, boulevard de la Jaloustre -19200 USSEL), dont il assure la gestion ;

Considérant que la Commune d'Ussel dispose pour sa part d'un service « Patrimoine Bâti » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ussel peut solliciter, en tant que de besoin, le service « Patrimoine Bâti » de la Commune d'Ussel pour tous travaux d'entretien courant et petits travaux à réaliser au sein de la Résidence Autonomie les Acacias, dont il assure la gestion.

Article 2 :

Les demandes d'intervention sont faites par la Responsable du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ussel, par courriel ou par téléphone, auprès de la Cellule « Proximité » du Pôle « Aménagement » de la Commune d'Ussel (**Coordonnées : Téléphone : 05.55.46.54.30 ; Courriel : proximite@ussel19.fr**).

La Responsable du Centre Communal d'Action Sociale contrôle l'exécution des tâches ainsi confiées.

Article 3 :

Le service « Proximité » de la Commune d'Ussel informe la Responsable du Centre Communal d'Action Sociale des délais de son intervention dans les 10 jours à compter de la demande.

En cas d'urgence de l'intervention, la réponse se fera dans les 24 heures.

Dans le cas où la charge de travail du service « Patrimoine Bâti » de la Commune d'Ussel ne lui permet pas de répondre favorablement à la demande du Centre Communal d'Action Sociale, celui-ci en est informé sans délai.

Article 4 :

Les interventions du service « Patrimoine Bâti » de la Commune d'Ussel se feront au coût horaire de 29 euros.

Un état des frais sera établi à la fin de chaque année.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour l'année 2025. Elle s'achèvera au 31 décembre 2025 et pourra être renouvelée de façon expresse.

Tout litige survenant en application de la présente convention relève, en premier ressort, du représentant de l'État dans l'arrondissement, en second ressort, du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en 3 exemplaires.

À Ussel, le

Le Maire d'Ussel,
Vice-Président du Conseil
Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLERE

La Vice-Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale,
Conseiller Départemental de la Corrèze,

Marilou PADILLA-RATELADE